



Service des affaires juridiques
Ce document est une codification administrative

À jour au 30 avril 2025

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 146

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE, LE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE AIRE LIBRE OU D'UNE ISSUE DE SECOURS SUITE À DES TRAVAUX DE DÉMOLITION

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« aire libre » : une surface de terrain non occupée par un bâtiment et située dans une cour arrière, avant ou latérale d'un bâtiment;

« aménagement d'une aire d'agrément » : les travaux consistant à recouvrir le sol d'une aire libre de tout matériau constituant une surface propre et résistante;

« aménagement d'une aire libre » : les travaux d'excavation, de remplissage, de terrassement, d'engazonnement, d'aménagement d'aires d'agrément, d'installation de clôtures et de plantation de haies, d'arbres ou d'arbustes exécutés sur une aire libre;

« bâtiment principal » : un bâtiment où est exercé un usage principal;

« bâtiment accessoire » : un bâtiment situé sur le même terrain et à moins de trois mètres du bâtiment principal et servant à un usage complémentaire à l'usage principal tel que, notamment, une remise, un hangar, un tambour, un abris, un débarras, une resserre, une réserve, un appentis et une cage d'escalier fermée;

« cour » : une cour arrière, avant ou latérale;

« directeur » : le directeur de la Division de l'habitation ou son représentant;

« permis délivré » : un permis de construction délivré par la ville pour les travaux à être exécutés conformément à ce règlement;

« propriétaire » : une personne physique ou morale qui détient le droit de propriété sur le bâtiment identifié admissible, ou un emphytéote, et qui produit une demande en vertu du présent règlement.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 1; 2016, R.A.V.Q. 1070, a. 1; 2017, R.A.V.Q. 1140, a. 4.

CHAPITRE II

CHAMP D'APPLICATION

2. Ce règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et les demandes sont gérées selon leur ordre d'entrée indépendamment de la ville d'origine.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 2.

CHAPITRE III

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

3. Le propriétaire qui désire se prévaloir des dispositions de ce règlement doit en faire la demande sur le formulaire fourni par la ville à cette fin. Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

1° un document présentant le projet qui fait l'objet de la demande de subvention et, s'il y a lieu, tout autre document que le directeur estime nécessaire compte tenu de la nature de la demande;

2° un affidavit ou une déclaration solennelle attestant que les renseignements fournis sont vrais et complets;

3° une copie du permis délivré, s'il y a lieu, et des documents produits à son appui.

Le propriétaire doit de plus acquitter le tarif imposé par un règlement de la ville à l'égard de la demande qu'il formule en vertu du présent règlement.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 3.

4. Les subventions sont accordées aux propriétaires par ordre de date de réception des demandes de subventions. La date de réception d'une demande correspond à la date où la demande est complète.

Aucune demande de subvention ne peut être accordée lorsque les fonds prévus à cette fin sont épuisés.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 4.

5. Le directeur ou un inspecteur de la ville peut, à toute heure raisonnable, visiter un terrain, un bâtiment ou une construction de même qu'une propriété mobilière ou immobilière, afin de s'assurer du respect du présent règlement.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer sur les lieux, la personne visée au premier alinéa.

Il est interdit d'entraver la personne visée au premier alinéa dans l'exercice de ses fonctions. Notamment, nul ne peut la tromper ou tenter de la tromper par des réticences ou par des déclarations fausses.

La personne visée au premier alinéa doit, sur demande, établir son identité et exhiber le certificat attestant sa qualité.

Les inspections effectuées ne doivent pas être considérées comme une reconnaissance de la part de la ville, de sa qualité de maître d'œuvre ou de surveillant de chantier, ni comme une reconnaissance de sa part de la qualité des travaux exécutés.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 5.

6. Lorsque toutes les conditions prévues à ce règlement sont respectées, le directeur confirme au propriétaire le montant provisoire de la subvention qui lui est réservée.

Il informe le propriétaire que les travaux doivent être débutés au plus tard dans un délai de 12 mois et complétés dans un délai de 18 mois suivant la date de la confirmation de la réserve de subvention.

À défaut par le propriétaire de se conformer à un délai prévu par cet article, la réserve de subvention est annulée.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 6.

7. Lorsque les travaux sont terminés et qu'ils ont été exécutés conformément aux plans et devis et au permis délivré, s'il y a lieu, le propriétaire qui désire obtenir le versement d'une subvention réservée à la suite de l'exécution de travaux admissibles doit compléter le formulaire de versement de la subvention prévu à cette fin et le transmettre au directeur au plus tard dans les trois mois suivant la fin des travaux. À défaut par le propriétaire de produire dans le délai le formulaire et les pièces devant l'accompagner, la réserve de subvention est annulée.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 7.

8. Le propriétaire doit produire avec sa demande de versement de subvention une facture détaillée identifiant l'entrepreneur, chacun des sous-traitants et des fournisseurs de matériaux et de main-d'œuvre permettant au directeur d'établir le coût réel des travaux exécutés. Les pièces produites doivent aussi indiquer la nature des travaux exécutés, des matériaux acquis, de la main-d'œuvre fournie, des taxes payées et de tout autre renseignement qui est jugé nécessaire par le directeur pour établir les coûts réels des travaux admissibles déjà engagés. Un document produit doit être daté et signé.

Sur réception de la demande de versement de subvention, le directeur, lorsqu'il constate que toutes les conditions de ce règlement ont été respectées, fait parvenir au propriétaire un chèque au montant de la subvention réservée en vertu de ce règlement.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 8.

CHAPITRE IV

MODALITÉS DU PROGRAMME

SECTION I

BÂTIMENT ADMISSIBLE

9. Un bâtiment accessoire situé sur le même terrain qu'un bâtiment principal de deux étages ou plus utilisé, entièrement ou partiellement, à des fins résidentielles et situé sur le territoire de l'agglomération est admissible au programme de subventions.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 9.

10. Les immeubles suivants ne sont pas admissibles à une subvention en vertu de ce règlement :

- 1° les immeubles utilisés à des fins commerciales;
- 2° les immeubles utilisés à des fins industrielles;
- 3° les immeubles utilisés à des fins institutionnelles.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 10.

SECTION II

TRAVAUX ADMISSIBLES

11. Sont admissibles à une subvention les travaux suivants réalisés sur un immeuble admissible :

- 1° la démolition d'un bâtiment accessoire;

2° l'aménagement d'une aire libre suite à des travaux de démolition;

3° la reconstruction d'une issue de secours, à l'exception des travaux reliés à la fermeture d'une cage d'escalier ou d'une autre portion d'une issue de secours.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 11.

12. Pour être admissibles à une subvention, les travaux prévus à l'article 11 doivent remplir les conditions suivantes :

1° être exécutés après la date de confirmation de la réserve de subvention;

2° être exécutés en conformité avec les plans et devis et le permis délivré, s'il y a lieu.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 12.

13. Les travaux prévus par ce règlement doivent être exécutés par un entrepreneur détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec. Un bâtiment sur lequel des travaux sont exécutés par un entrepreneur ne détenant pas la licence appropriée n'est pas admissible à une subvention en vertu de ce règlement. Pour les fins de ce règlement, un propriétaire constructeur n'est pas considéré comme un entrepreneur.

Si des travaux sont exécutés sur un bâtiment par des personnes autres qu'un entrepreneur détenant la licence appropriée, la réserve de subvention est annulée par le directeur qui en informe le propriétaire et aucune subvention n'est versée.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 13.

SECTION III

COÛTS ADMISSIBLES

14. Le coût des travaux admissibles en vertu de l'article 11, pour le versement d'une subvention, est d'une valeur maximale de 3 000 \$ par immeuble, dont un maximum de 2 000 \$ pour les travaux d'aménagement de l'aire libre.

En outre du premier alinéa, si des travaux de reconstruction d'une issue de secours ou d'un garde d'escalier sont nécessaires, le coût des travaux admissibles est haussé d'une valeur maximale de 5 000 \$ par étage où des travaux sont réalisés.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 14.

15. Sont admissibles à ce règlement, afin de déterminer les coûts des travaux admissibles, le moindre des coûts suivants :

1° les coûts réels des travaux admissibles exécutés;

2° les coûts établis à l'aide de la liste de prix de l'annexe I.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 15.

16. Pour les fins du calcul des coûts des travaux admissibles, sont considérés :

1° le coût de la main-d'œuvre;

2° le coût des matériaux fournis par l'entrepreneur;

3° le coût du permis délivré, s'il y a lieu;

4° les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que tous les autres frais d'expertise reliés à la réalisation des travaux admissibles;

5° le montant de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec payé par le propriétaire déduction faite de toute somme récupérée par celui-ci relativement aux taxes payées;

6° le tarif imposé au propriétaire par un règlement de la ville à l'égard de la demande qu'il formule en vertu du présent règlement.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 16.

SECTION IV

CALCUL DE LA SUBVENTION

17. La ville accorde au propriétaire, lorsqu'il en fait la demande conformément au chapitre III et à l'égard d'un bâtiment visé à l'article 9, une subvention égale à 50 % du coût total des travaux admissibles, dont la valeur maximale est déterminée à la section III du présent chapitre.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 17.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

18. Un propriétaire qui fournit un renseignement rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande de subvention perd le bénéfice du droit à la subvention et doit rembourser la totalité de celle-ci si elle a déjà été versée.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 18.

19. Les fonds requis pour le versement d'une subvention accordée en application de ce règlement sont pris à même un règlement ou un poste budgétaire prévu à cette fin sur une base annuelle. Lorsqu'il n'y a plus d'argent

disponible pour une année, aucune subvention ne peut être accordée et le propriétaire qui désire obtenir une subvention l'année suivante doit déposer une demande au cours de l'année suivante.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 19.

20. Lorsque des travaux prévus à l'article 11 font l'objet d'une autre subvention, la subvention versée en vertu de ce règlement ne doit pas avoir pour effet de porter la subvention totale versée pour le bâtiment concerné par ces travaux à plus de 100 % du coût des travaux admissibles. Dans ce cas, la subvention versée par la ville est réduite du montant excédant 100 %.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 20.

CHAPITRE VI

RESPONSABILITÉ D'APPLICATION

21. L'application de ce règlement est de la responsabilité du directeur du Service de l'aménagement et du développement urbain.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 21; 2017, R.A.V.Q. 1140, a. 5.

CHAPITRE VII

ORDONNANCE

22. Le comité exécutif est autorisé à édicter une ordonnance ayant pour objet de modifier la liste de prix jointe en annexe I.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 22.

CHAPITRE VIII

DISPOSITION FINALE

23. (Omis.)

2008, R.A.V.Q. 146, a. 23.

ANNEXE I
(*article 15*)

LISTE DE PRIX

Ville de Québec

Règlement R.A.V.Q. 146

Règlement de l'agglomération sur le programme de subventions pour la démolition d'un bâtiment accessoire, le réaménagement d'une aire libre ou d'une issue de secours suite à des travaux de démolition

Ordonnance numéro 3

Modifiant la liste de prix jointe à l'annexe I

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 22 du *Règlement de l'agglomération sur le programme de subventions pour la démolition d'un bâtiment accessoire, le réaménagement d'une aire libre ou d'une issue de secours suite à des travaux de démolition*, R.A.V.Q. 146, le comité exécutif a adopté, le 2 mars 2022, ce qui suit :

1. L'annexe I du *Règlement de l'agglomération sur le programme de subventions pour la démolition d'un bâtiment accessoire, le réaménagement d'une aire libre ou d'une issue de secours suite à des travaux de démolition* est remplacée par la suivante :

« ANNEXE I

(articles 15 et 22)

LISTE DE PRIX

SECTION 1 - MURS EXTÉRIEURS

1,01	Dégarnissage de parement léger	35,00 \$	par mètre carré
1,02	Dégarnissage de crépis sur fondation et murs	82,00 \$	par mètre carré
1,03	Dégarnissage de maçonnerie	150,00 \$	par mètre carré
1,04	Percement d'un mur de pierre pour ventilation	350,00 \$	par unité
1,05	Percement d'un mur de béton	250,00 \$	par mètre carré
1,06	Pose d'un revêtement de déclin de vinyle	90,00 \$	par mètre carré
1,07	Pose de ou fibre de bois pressé	120,00 \$	par mètre carré
1,08	Pose de parement aluminium	145,00 \$	par mètre carré
1,09	Pose de fibrociment	140,00 \$	par mètre carré
1,10	Pose de déclin traditionnel à gorge	200,00 \$	par mètre carré
1,11	Pose d'acier émaillé	100,00 \$	par mètre carré
1,12	Pose de tôle traditionnelle	300,00 \$	par mètre carré
1,13	Pose d'enduit polymère sur isolant	210,00 \$	par mètre carré
1,14	Pose de bardeaux de cèdre	260,00 \$	par mètre carré
1,15	Pose de crépi traditionnel (badigeon)	200,00 \$	par mètre carré
1,16	Pose de crépi ligné et ruban	210,00 \$	par mètre carré

1,17	Pose d'un crépi avec treillis	150,00 \$	par mètre carré
1,18	Pose de crépi sur fondation	75,00 \$	par mètre carré
1,19	Pose de brique	376,00 \$	par mètre carré
1,20	Pose de pierre	530,00 \$	par mètre carré
1,21	Pose de pierre de taille bouchardée	785,00 \$	par mètre carré
1,22	Pose de revêtement de granite	1 150,00 \$	par mètre carré
1,23	Pose de panneau en béton	180,00 \$	par mètre carré
1,24	Réfection de joints de brique	380,00 \$	par mètre carré
1,25	Réfection de joints de pierre	300,00 \$	par mètre carré
1,26	Construction d'un mur extérieur	198,00 \$	par mètre carré
1,27	Pose de fourrure	13,00 \$	par mètre carré
1,28	Pose de carton-fibre	13,00 \$	par mètre carré
1,29	Pose de gyplap	24,00 \$	par mètre carré
1,30	Pose de pare-air	8,00 \$	par mètre carré
1,31	Pose de pare-air avec complément d'isolation thermique	20,00 \$	par mètre carré
1,32	Tête de cheminée	1 000,00 \$	par unité
1,33	Réfection d'une cheminée (600mm x 600 mm)	9 000,00 \$	par unité
1,34	Linteau de fenêtre en acier	150,00 \$	par mètre linéaire
1,35	Linteau de fenêtre en pierre	700,00 \$	par mètre linéaire
1,36	Allège de fenêtre	150,00 \$	par mètre linéaire
1,37	Recouvrir d'aluminium une tablette en bois de fenêtre	75,00 \$	par mètre linéaire
1,38	Nettoyage à l'eau sous pression	42,00 \$	par mètre carré
1,39	Nettoyage par décapant	86,00 \$	par mètre carré
1,40	Nettoyage au jet de sable	58,00 \$	par mètre carré
1,41	Pose d'un joint de scellant à la jonction des bâtiments	40,00 \$	par mètre linéaire
1,42	Peinture de mur extérieur	55,00 \$	par mètre carré
1,43	Échafaudage	110,00 \$	par unité
1,44	Élément architectural traditionnel	1 000,00 \$	par unité
1,45	Nacelle et plateforme élévatrice	600,00 \$	par jour
1,46	Conteneur	720,00 \$	par unité
1,47	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité
1,48	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
1,49	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité
1,50	Ouverture de chantier	700,00 \$	par unité
1,51	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité

SECTION 2 - OUVERTURES EXTÉRIEURES

2,01	Démantèlement d'une fenêtre ou d'une porte	150,00 \$	par unité
2,02	Porte en acier	1 600,00 \$	par unité
2,03	Porte vitrée commerciale ou multifamiliale	3 500,00 \$	par unité

2,04	Porte en bois	1 250,00 \$	par unité
2,05	Porte traditionnelle simple (5)	9 566,00 \$	par unité
2,06	Porte à multiples carreaux (6)	10 266,00 \$	par unité
2,07	Porte à motif embossé (7)	11 000,00 \$	par unité
2,08	Porte française	4 200,00 \$	par unité
2,09	Porte-patio	2 500,00 \$	par unité
2,10	Porte cochère	9 500,00 \$	par unité
2,11	Imposte standard	600,00 \$	par unité
2,12	Imposte traditionnelle	1 200,00 \$	par unité
2,13	Seuil de porte	250,00 \$	par unité
2,14	Réparation de porte traditionnelle	2 000,00 \$	par unité
2,15	Fenêtre de sous-sol	1 040,00 \$	par mètre carré
2,16	Fenêtre de sous-sol pour chambre conforme à la norme Egress	1 050,00 \$	par mètre carré
2,17	Fenêtre standard	920,00 \$	par mètre carré
2,18	Fenêtre avec cadre d'acier et verre broché	1 100,00 \$	par mètre carré
2,19	Remplacement d'un thermos	250,00 \$	par mètre carré
2,20	Imposte cintrée pour ouverture traditionnelle en bois	1 372,00 \$	par unité
2,21	Vitrine	940,00 \$	par mètre carré
2,22	Vitrine cintrée	1 800,00 \$	par mètre carré
2,23	Fenêtre traditionnelle simple (1)	2 700,00 \$	par mètre carré
2,24	Fenêtre à multiples carreaux (2)	2 950,00 \$	par mètre carré
2,25	Fenêtre traditionnelle cintrée simple (3)	3 100,00 \$	par mètre carré
2,26	Fenêtre traditionnelle cintrée à multiples carreaux (4)	3 500,00 \$	par mètre carré
2,27	Contre-fenêtre traditionnelle simple (1)	760,00 \$	par mètre carré
2,28	Contre-fenêtre traditionnelle à multiples carreaux (2)	900,00 \$	par mètre carré
2,29	Contre-fenêtre traditionnelle simple cintrée (3)	1 050,00 \$	par mètre carré
2,30	Contre-fenêtre traditionnelle à carreaux multiples cintrés (4)	1 200,00 \$	par mètre carré
2,31	Réfection de cadre structural	900,00 \$	par unité
2,32	Réparation de fenêtre ou porte standard	550,00 \$	par unité
2,33	Ensemble de poignée et serrure pour porte extérieure traditionnelle	249,00 \$	par unité
2,34	Réparation de fenêtre traditionnelle	1 100,00 \$	par unité
2,35	Chambranle de fenêtre traditionnelle	315,00 \$	par unité
2,36	Peinture de porte ou fenêtre	580,00 \$	par unité
2,37	Construction d'ouverture	805,00 \$	par mètre carré
2,38	Boucher une ouverture	675,00 \$	par mètre carré
2,39	Barre panique	375,00 \$	par unité
2,40	Ferme porte hydraulique	322,00 \$	par unité
2,41	Ouvre porte automatique	3 500,00 \$	par unité
2,42	Margelle	550,00 \$	par unité
2,43	Grille de soupirail	315,00 \$	par unité

2,44	Échafaudage	110,00 \$	par unité
2,45	Élément architectural traditionnel	1 000,00 \$	par unité
2,46	Nacelle et plateforme élévatrice	600,00 \$	par jour
2,47	Conteneur	720,00 \$	par unité
2,48	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité
2,49	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
2,50	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité
2,51	Ouverture de chantier	700,00 \$	par unité
2,52	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité

SECTION 3 - SAILLIES

3,01	Dégarnissage de galerie et garde-corps	50,00 \$	par mètre carré
3,02	Dégarnissage de balcon fermé (hangar)	210,00 \$	par mètre carré
3,03	Dégarnissage de garde-corps	11,00 \$	par mètre linéaire
3,04	Dégarnissage de pontage et structure	40,00 \$	par mètre carré
3,05	Dégarnissage d'escalier	20,00 \$	par marche
3,06	Structure de galerie en bois traité	145,00 \$	par mètre carré
3,07	Pontage de bois	120,00 \$	par mètre carré
3,08	Pontage de bois bouveté	70,00 \$	par mètre carré
3,09	Pontage de fibre de verre	308,00 \$	par mètre carré
3,10	Pontage en composite	208,00 \$	par mètre carré
3,11	Pontage en cèdre	185,00 \$	par mètre carré
3,12	Galerie et garde-corps en bois traité	365,00 \$	par mètre carré
3,13	Structure et garde-corps en métal	1 400,00 \$	par mètre carré
3,14	Structure de galerie et garde-corps en acier galvanisé	1 800,00 \$	par mètre carré
3,15	Rehausser pontage d'une galerie (accès universel)	195,00 \$	par mètre carré
3,16	Garde-corps en bois traité	145,00 \$	par mètre linéaire
3,17	Garde-corps en aluminium	325,00 \$	par mètre linéaire
3,18	Garde-corps bois traditionnel	350,00 \$	par mètre linéaire
3,19	Garde-corps traditionnel type balustrade	550,00 \$	par mètre linéaire
3,20	Garde-corps en métal peint	350,00 \$	par mètre linéaire
3,21	Garde-corps en métal galvanisé	390,00 \$	par mètre linéaire
3,22	Garde-corps en métal galvanisé avec motifs traditionnels	410,00 \$	par mètre linéaire
3,23	Rehaussement de garde-corps en métal	230,00 \$	par mètre linéaire
3,24	Main courante en métal ancrée au sol	285,00 \$	par mètre linéaire
3,25	Escalier en bois sans garde-corps	100,00 \$	par marche
3,26	Escalier avec garde-corps en bois	190,00 \$	par marche
3,27	Escalier en aluminium	86,00 \$	par marche
3,28	Escalier et garde-corps en métal sans marche	420,00 \$	par marche
3,29	Escalier et garde-corps galvanisé sans marche	420,00 \$	par marche

3,30	Escalier et garde-corps en métal et marche en bois	470,00 \$	par marche
3,31	Escalier de métal tournant (supplément)	1 975,00 \$	par unité
3,32	Escalier et garde-corps galvanisé	520,00 \$	par marche
3,33	Escalier galv. tournant incluant marche et garde-corps	675,00 \$	par marche
3,34	Marche en bois	50,00 \$	par marche
3,35	Marche en fibre de verre	130,00 \$	par marche
3,36	Marche en cèdre	75,00 \$	par marche
3,37	Colonne bois, métal ou aluminium	125,00 \$	par mètre linéaire
3,38	Colonne architecturale simple en acier	150,00 \$	par mètre linéaire
3,39	Colonne architecturale en bois	225,00 \$	par mètre linéaire
3,40	Réparation d'une base de colonne architecturale en bois	500,00 \$	par unité
3,41	Soffite perforé aluminium	95,00 \$	par mètre carré
3,42	Soffite perforé (C.N.)	85,00 \$	par mètre carré
3,43	Soffite en pin	215,00 \$	par mètre carré
3,44	Soffite en pin (C.N.)	200,00 \$	par mètre carré
3,45	Fascia émaillé	20,00 \$	par mètre linéaire
3,46	Fascia émaillé (C.N.)	17,00 \$	par mètre linéaire
3,47	Panneau d'accès à la cave	1 016,00 \$	par unité
3,48	Cabanon de descente de cave	7 347,00 \$	par unité
3,49	Rangement sur balcon	2 718,00 \$	par unité
3,50	Mur-écran	210,00 \$	par mètre carré
3,51	Marquise	600,00 \$	par mètre carré
3,52	Équerre de métal	330,00 \$	par unité
3,53	Corniche architecturale en bois 12" de haut	550,00 \$	par mètre linéaire
3,54	Corniche architecturale en bois 12" de haut avec modillons	650,00 \$	par mètre linéaire
3,55	Corniche architecturale de base en acier galv.	920,00 \$	par mètre linéaire
3,56	Corniche architecturale en acier galv. avec modillons	1 800,00 \$	par mètre linéaire
3,57	Enseigne (un côté seulement)	3 150,00 \$	par mètre carré
3,58	Auvent fixe	1 000,00 \$	par mètre linéaire
3,59	Auvent rétractable	1 175,00 \$	par mètre linéaire
3,60	Gratter et sabler peinture	48,00 \$	par mètre carré
3,61	Gratter et sablage d'escalier	45,00 \$	par marche
3,62	Peinture de galerie et structure	50,00 \$	par mètre carré
3,63	Peinture d'escalier	45,00 \$	par marche
3,64	Peinture de garde-corps	85,00 \$	par mètre linéaire
3,65	Peinture de corniche	150,00 \$	par mètre linéaire
3,66	Échafaudage	110,00 \$	par unité
3,67	Élément architectural traditionnel	1 000,00 \$	par unité
3,68	Nacelle et plate forme élévatrice	600,00 \$	par jour
3,69	Conteneur	720,00 \$	par unité

3,70	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité
3,71	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
3,72	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité
3,73	Ouverture de chantier	700,00 \$	par unité
3,74	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité

SECTION 4 - TOITURE

4,01	Dégarnissage de revêtement bardeau d'asphalte	10,00 \$	par mètre carré
4,02	Dégarnissage de revêtement de tôle	45,00 \$	par mètre carré
4,03	Dégarnissage membrane	35,00 \$	par mètre carré
4,04	Dégarnissage de pontage	25,00 \$	par mètre carré
4,05	Contreplaqué ou aggloméré à plat	80,00 \$	par mètre carré
4,06	Contreplaqué 5/8" et nivellement avec lattes	82,00 \$	par mètre carré
4,07	Contreplaqué 5/8" et nivellement avec 2" x 3"	107,00 \$	par mètre carré
4,08	Construction d'un parapet	150,00 \$	par mètre linéaire
4,09	Construction d'une toiture	322,00 \$	par mètre carré
4,10	Membrane élastomère	113,00 \$	par mètre carré
4,11	Membrane autocollante	35,00 \$	par mètre carré
4,12	Bardeau d'asphalte	90,00 \$	par mètre carré
4,13	Bardeaux de cèdre	325,00 \$	par mètre carré
4,14	Bardeaux d'ardoise	550,00 \$	par mètre carré
4,15	Tôle émaillée ondulée	100,00 \$	par mètre carré
4,16	Tôle émaillée de modèle traditionnel	520,00 \$	par mètre carré
4,17	Tôle de type traditionnel inoxydable ou cuivre	725,00 \$	par mètre carré
4,18	Tôle de type traditionnel en galvanisé	500,00 \$	par mètre carré
4,19	Recouvrement de lucarne en tôle émaillée traditionnelle	6 500,00 \$	par unité
4,20	Recouvrement de lucarne en tôle traditionnelle	6 300,00 \$	par unité
4,21	Recouvrement d'une cheminée en tôle traditionnelle	2 000,00 \$	par unité
4,22	Construction de lucarne	7 400,00 \$	par unité
4,23	Ventilateur de comble (rénovation)	350,00 \$	par unité
4,24	Ventilateur de comble traditionnel	875,00 \$	par unité
4,25	Grille de ventilation	175,00 \$	par unité
4,26	Drain de toit	350,00 \$	par unité
4,27	Solin acier galvanisé	45,00 \$	par mètre linéaire
4,28	Solin acier émaillé ou aluminium	46,00 \$	par mètre linéaire
4,29	Fascia émaillé	20,00 \$	par mètre linéaire
4,30	Fascia émaillé (C.N.)	17,00 \$	par mètre linéaire
4,31	Fascia en planche de bois	25,00 \$	par mètre linéaire
4,32	Fascia d'acier galvanisé	25,00 \$	par mètre linéaire
4,33	Trappe d'accès au toit	1 800,00 \$	par unité

4,34	Trappe d'accès au toit (C.N.)	1 460,00 \$	par unité
4,35	Gouttière et descente en aluminium	25,00 \$	par mètre linéaire
4,36	Gouttière galvanisée	125,00 \$	par mètre linéaire
4,37	Descente de gouttière cannelée	65,00 \$	par mètre linéaire
4,38	Descente de gouttière rectangulaire	135,00 \$	par mètre linéaire
4,39	Peinture de toiture	85,00 \$	par mètre carré
4,40	Arrêt de glace traditionnel	450,00 \$	par mètre linéaire
4,41	Construction d'une toiture	322,00 \$	par mètre carré
4,42	Ventilateur d'entretoit construction neuve	290,00 \$	par unité
4,43	Échafaudage	110,00 \$	par unité
4,44	Élément architectural traditionnel	1 000,00 \$	par unité
4,45	Nacelle et plateforme élévatrice	600,00 \$	par jour
4,46	Conteneur	720,00 \$	par unité
4,47	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité
4,48	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
4,49	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité
4,50	Ouverture de chantier	700,00 \$	par unité
4,51	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité

SECTION 5 - STRUCTURE ET BÉTON

5,01	Démolition de masse de béton ou roc	950,00 \$	par mètre cube
5,02	Démolition d'un mur de fondation	180,00 \$	par mètre carré
5,03	Démantèlement de marche de Béton	100,00 \$	par marche
5,04	Démantèlement trottoir de Béton, dalle, asphalte	125,00 \$	par mètre carré
5,05	Démantèlement de la structure de plancher	50,00 \$	par mètre carré
5,06	Mur de bloc de béton 4"	196,00 \$	par mètre carré
5,07	Mur de bloc de béton 6"	210,00 \$	par mètre carré
5,08	Fondation de béton (remplacement)	1 675,00 \$	par mètre linéaire
5,09	Fondation de béton (agrandissement)	875,00 \$	par mètre linéaire
5,10	Fondation de béton (mur nain 1,2 m)	800,00 \$	par mètre linéaire
5,11	Pompe à béton	1 000,00 \$	par unité
5,12	Descente de cave	10 320,00 \$	par unité
5,13	Descente de cave (C.N.)	7 280,00 \$	par unité
5,14	Réfection de fondation de pierres	400,00 \$	par mètre carré
5,15	Sciage de béton	85,00 \$	par mètre linéaire
5,16	Réparation de fissures	500,00 \$	par unité
5,17	Enduit hydrofuge pour fondation	60,00 \$	par mètre carré
5,18	Membrane autocollante sur fondation	60,50 \$	par mètre carré
5,19	Semelle sous colonne	198,00 \$	par unité
5,20	Pilier de béton (sonotube)	379,50 \$	par unité

5,21	Base d'escalier en béton	1 100,00 \$	par unité
5,22	Base d'escalier en béton (C.N.)	840,00 \$	par unité
5,23	Dalle de béton (réparation d'une dalle existante)	125,00 \$	par mètre carré
5,24	Dalle de béton (lors d'ajout d'une fondation)	70,00 \$	par mètre carré
5,25	Perron en béton préfabriqué	680,00 \$	par mètre carré
5,26	Recouvrement de sol en granit	390,00 \$	par mètre carré
5,27	Marche en granit	950,00 \$	par marche
5,28	Construction d'un escalier en béton	300,00 \$	par marche
5,29	Drain agricole extérieur	491,00 \$	par mètre linéaire
5,30	Cheminée d'accès au drain	187,00 \$	par unité
5,31	Drain agricole intérieur	312,00 \$	par mètre linéaire
5,32	Raccorder le drain agricole à l'intérieur	1 320,00 \$	par unité
5,33	Concassé ou sable	40,00 \$	par mètre carré
5,34	Poutre structurale	149,60 \$	par mètre linéaire
5,35	Poutrelle d'acier ajourée	100,00 \$	par mètre linéaire
5,36	Poutrelle de bois ajourée	40,00 \$	par mètre linéaire
5,37	Charpente 58x68 ou 88 (2x3 ou 4)	53,62 \$	par mètre carré
5,38	Charpente 38 x 138 mm (2x6)	65,67 \$	par mètre carré
5,39	Charpente 38 x 138mm (2x6) (C.N.)	15,50 \$	par mètre linéaire
5,40	Charpente (2x8 ou 10)	98,70 \$	par mètre carré
5,41	Charpente (2 x 8 ou 10) (C.N.)	19,50 \$	par mètre linéaire
5,42	Colonne de bois ou de métal	180,00 \$	par unité
5,43	Ferme de toit	152,00 \$	par mètre carré
5,44	Rampe d'accès en béton	680,00 \$	par mètre carré
5,45	Rampe d'accès en bois traité	438,00 \$	par mètre carré
5,46	Excavation manuelle	275,00 \$	par mètre cube
5,47	Excavation mécanique 10 m3 et moins	175,00 \$	par mètre cube
5,48	Excavation mécanique plus de 10 m3	85,00 \$	par mètre cube
5,49	Pavage d'interblocs	299,00 \$	par mètre carré
5,50	Construction d'un trottoir	412,50 \$	par mètre carré
5,51	Bordure de béton	37,00 \$	par mètre linéaire
5,52	Mur d'interbloc	660,00 \$	par mètre carré
5,53	Remblayage	66,00 \$	par mètre cube
5,54	Pose d'asphalte	152,00 \$	par mètre carré
5,55	Pose de gazon	32,00 \$	par mètre carré
5,56	Pose de clôture de bois	198,00 \$	par mètre linéaire
5,57	Pose de clôture de maille	160,00 \$	par mètre linéaire
5,58	Plantation d'une haie	188,00 \$	par mètre linéaire
5,59	Plantation d'arbuste	95,00 \$	par unité
5,60	Plantation d'arbres	450,00 \$	par unité

5,61	Pieux de galerie et d'annexe	295,00 \$	par unité
5,62	Pieux vissés pour la stabilisation d'une nouvelle fondation	825,00 \$	par unité
5,63	Pieux stabilisation jusqu'à 5 pieux	3 500,00 \$	par unité
5,64	Pieux stabilisation jusqu'à 5 pieux (C.N.)	3 200,00 \$	par unité
5,65	Pieux stabilisation plus de 12 pieux	2 800,00 \$	par unité
5,66	Pieux stabilisation plus de 12 pieux (C.N.)	2 500,00 \$	par unité
5,67	Plaque d'acier pour fissures	275,00 \$	par unité
5,68	Échafaudage	110,00 \$	par unité
5,69	Élément architectural traditionnel	1 000,00 \$	par unité
5,70	Nacelle et plateforme élévatrice	600,00 \$	par jour
5,71	Conteneur	720,00 \$	par unité
5,72	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité
5,73	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
5,74	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité
5,75	Ouverture de chantier	700,00 \$	par unité
5,76	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité

SECTION 6 - PLANCHER

6,01	Dégarnissage léger	17,00 \$	par mètre carré
6,02	Dégarnissage de céramique	38,00 \$	par mètre carré
6,03	Dégarnissage de pontage	33,00 \$	par mètre carré
6,04	Contreplaqué à plat (C.N.)	40,00 \$	par mètre carré
6,05	Contreplaqué à plat 3/8"	40,00 \$	par mètre carré
6,06	Contreplaqué à plat 5/8"	59,00 \$	par mètre carré
6,07	Contreplaqué à plat 3/4"	65,50 \$	par mètre carré
6,08	Béton autonivelant	63,00 \$	par mètre carré
6,09	Nivellement par contreplaqué ou par béton gypse	102,00 \$	par mètre carré
6,10	Construction d'un plancher (structure et contreplaqué)	138,00 \$	par mètre carré
6,11	Revêtement de plancher	100,00 \$	par mètre carré
6,12	Céramique	140,00 \$	par mètre carré
6,13	Couvre-plancher de bois	150,00 \$	par mètre carré
6,14	Sablage et vernis	67,80 \$	par mètre carré
6,15	Revêtement de marche	75,00 \$	par unité
6,16	Conteneur	720,00 \$	par unité
6,17	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité
6,18	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
6,19	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité
6,20	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité

SECTION 7 - ENDUITS ET BOISERIES

7,01	Dégarnissage	65,00 \$	par mètre carré
7,02	Dégarnissage partiel	85,00 \$	par mètre carré
7,03	Dégarnissage d'amiante	80,00 \$	par mètre carré
7,04	Démolition de cloison	35,00 \$	par mètre carré
7,05	Démolition de cheminée	462,00 \$	par étage
7,06	Dégarnissage escalier intérieur	30,00 \$	par marche
7,07	Démolition armoire modulaire	76,00 \$	par mètre linéaire
7,08	Enlever une porte et son cadre	150,00 \$	par unité
7,09	Construction de cloisons	329,00 \$	par mètre linéaire
7,10	Construction de cloisons (C.N.)	255,00 \$	par mètre carré
7,11	Pose de fourrure	16,00 \$	par mètre carré
7,12	Pose de gypse	50,00 \$	par mètre carré
7,13	Pose de gypse sur fourrure (C.N.)	45,00 \$	par mètre carré
7,14	Retombé de gypse pour conduit	200,00 \$	par mètre linéaire
7,15	Plafond suspendu coupe-feu	77,00 \$	par mètre carré
7,16	Trappe d'accès au comble	250,00 \$	par unité
7,17	Réparation d'enduit	35,00 \$	par mètre carré
7,18	Céramique murale pour contour de bain	406,00 \$	par mètre carré
7,19	Contour complet du bain en panneau acrylique	938,00 \$	par unité
7,20	Escalier intérieur métallique	650,00 \$	par marche
7,21	Marche d'angle	254,00 \$	par unité
7,22	Escalier en bois franc	630,00 \$	par marche
7,23	Escalier de cave en épinette	50,00 \$	par marche
7,24	Escalier cloisonné	115,00 \$	par marche
7,25	Escalier d'issue dans une cage d'escalier	325,00 \$	par marche
7,26	Marches d'angles ou palier d'escalier (supplément)	1 100,00 \$	par unité
7,27	Main courante en métal	100,00 \$	par mètre linéaire
7,28	Main courante en bois	105,00 \$	par mètre linéaire
7,29	Rehaussement de garde-corps bois	160,00 \$	par mètre linéaire
7,30	Rehaussement de garde-corps en métal	236,00 \$	par mètre linéaire
7,31	Garde-corps en métal	350,00 \$	par mètre linéaire
7,32	Garde-corps en bois standard	735,00 \$	par mètre linéaire
7,33	Garde-corps en bois et métal architectural	750,00 \$	par mètre linéaire
7,34	Plinthe en fibre de bois	15,00 \$	par mètre linéaire
7,35	Plinthe en bois	24,00 \$	par mètre linéaire
7,36	Percer ou obturer une ouverture (mur intérieur)	280,00 \$	par unité
7,37	Porte intérieure à âme vide	475,00 \$	par unité
7,38	Porte 20 minutes en bois plein sans cadre	693,00 \$	par unité
7,39	Porte et cadre coupe-feu 20 minutes en bois	900,00 \$	par unité
7,40	Porte et cadre coupe-feu 45 minutes métal	1 200,00 \$	par unité

7,41	Fenêtre avec cadre d'acier et verre broché	900,00 \$	par mètre carré
7,42	Ferme-porte charnière	98,00 \$	par unité
7,43	Ferme-porte hydraulique	329,00 \$	par unité
7,44	Poignée de porte	123,00 \$	par unité
7,45	Barre panique	495,00 \$	par unité
7,46	Seuil rétractable	330,00 \$	par unité
7,47	Coupe-fumée	44,00 \$	par unité
7,48	Volet coupe-feu	248,00 \$	par unité
7,49	Armoire, partie basse	1 150,00 \$	par mètre linéaire
7,50	Armoire, partie haute	1 000,00 \$	par mètre linéaire
7,51	Armoire partie basse, partie haute et comptoir	2 500,00 \$	par mètre linéaire
7,52	Dessus de comptoir	280,00 \$	par mètre linéaire
7,53	Vanité de salle de bain	1 417,00 \$	par mètre linéaire
7,54	Armoire de buanderie	876,00 \$	par unité
7,55	Tablette et barre à cintres	101,00 \$	par mètre linéaire
7,56	Pharmacie et miroir	329,00 \$	par unité
7,57	Accessoires de salle de bain	221,00 \$	par unité
7,58	Sortie de sècheuse, ventilateur de salle de bain ou de hotte de cuisine	350,00 \$	par unité
7,59	Rangement au sous-sol	850,00 \$	par unité
7,60	Boîte postale	400,00 \$	par unité
7,61	Peinture	24,66 \$	par mètre carré
7,62	Peinture intumescente	269,00 \$	par mètre carré
7,63	Élément architectural traditionnel	1 000,00 \$	par unité
7,64	Nacelle et plateforme élévatrice	600,00 \$	par jour
7,65	Conteneur	720,00 \$	par unité
7,66	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité
7,67	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
7,68	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité
7,69	Ouverture de chantier	700,00 \$	par unité
7,70	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité

SECTION 8 - ÉLECTRICITÉ, CHAUFFAGE ET VENTILLATION

8,01	Entrée 200 ampères	2 800,00 \$	par unité
8,02	Entrée 400 ampères	14 000,00 \$	par unité
8,03	Entrée 600 ampères	18 000,00 \$	par unité
8,04	Entrée 800 ampères	22 000,00 \$	par unité
8,05	Panneau de distribution pour chambre ou studio	1 200,00 \$	par unité
8,06	Panneau de distribution pour logement	1 500,00 \$	par unité
8,07	Remplacement d'un disjoncteur	200,00 \$	par unité
8,08	Déplacement de mât électrique	1 450,00 \$	par unité

8,09	Remplacement d'un mât électrique	1 500,00 \$	par unité
8,10	Déplacement de l'entrée électrique	2 200,00 \$	par unité
8,11	Déplacer le compteur d'Hydro	2 200,00 \$	par unité
8,12	Refilage de chambre	1 000,00 \$	par unité
8,13	Refilage d'un studio	3 125,83 \$	par unité
8,14	Refilage de logement (2 ou 3 c.c)	4 109,00 \$	par unité
8,15	Refilage de logement (plus que 3 c.c)	4 600,00 \$	par unité
8,16	Sortie électrique	70,00 \$	par unité
8,17	Prise de poêle ou sècheuse	210,00 \$	par unité
8,18	Prise protégée	80,00 \$	par unité
8,19	Prise extérieure	80,00 \$	par unité
8,20	Luminaire intérieur	142,00 \$	par unité
8,21	Luminaire extérieur	200,00 \$	par unité
8,22	Luminaire Lampadaire architectural sur mur	1 320,00 \$	par unité
8,23	Luminaire Lampadaire architectural sur pied	3 190,00 \$	par unité
8,24	Indicateur d'issue	385,00 \$	par unité
8,25	Unité d'éclairage d'urgence	275,00 \$	par unité
8,26	Détecteur de fumée, chaleur, monoxyde ou avert. de fumée	325,00 \$	par unité
8,27	Détecteur de monoxyde de carbone (garage intérieur)	550,00 \$	par unité
8,28	Ventilateur de salle de bain (ajout)	959,00 \$	par unité
8,29	Ventilateur de salle de bain (remplacement)	450,00 \$	par unité
8,30	Ventilateur de salle de bain (C.N.)	450,00 \$	par unité
8,31	Ventilateur de cuisine (ajout)	1 121,00 \$	par unité
8,32	Ventilateur de cuisine seulement (remplacement)	520,00 \$	par unité
8,33	Échangeur d'air pour maison unifamiliale	4 480,00 \$	par unité
8,34	Échangeur d'air logement	3 850,00 \$	par unité
8,35	Fournaise électrique - air pulsé (installation)	6 300,00 \$	par unité
8,36	Fournaise électrique - eau chaude (installation)	5 600,00 \$	par unité
8,37	Plinthe de chauffage	652,00 \$	par unité
8,38	Thermostat	283,00 \$	par unité
8,39	Système d'alarme sécurité incendie	7 500,00 \$	par unité
8,40	Sonnerie	250,00 \$	par unité
8,41	Retenue de porte magnétique	650,00 \$	par unité
8,42	Interphone et gâche électrique	850,00 \$	par logement
8,43	Ouvre-porte automatique	3 000,00 \$	par unité
8,44	Protection des fils aériens	3 500,00 \$	par unité
8,45	Raccord Bell, Hydro, sécurité incendie	500,00 \$	par unité
8,46	Nacelle et plateforme élévatrice	600,00 \$	par jour
8,47	Conteneur	720,00 \$	par unité
8,48	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité

8,49	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
8,50	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité
8,51	Ouverture de chantier	700,00 \$	par unité
8,52	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité
8,53	Réparation suite aux travaux électriques	1 980,00 \$	par logement

SECTION 9 - PLOMBERIE ET CHAUFFAGE

9,01	Dégarnissage de plomberie	95,00 \$	par unité
9,02	Enlever un chauffe-eau	140,00 \$	par unité
9,03	Enlever une baignoire ou douche	224,00 \$	par unité
9,04	Fournaise de fonte (évacuation)	1 100,00 \$	par unité
9,05	Réservoir d'huile (évacuation)	750,00 \$	par unité
9,06	Plomberie complète (logement)	8 000,00 \$	par unité
9,07	Plomberie complète incombustible (logement)	11 500,00 \$	par unité
9,08	Brut plomberie cave	1 500,00 \$	par unité
9,09	Remplacement d'une ligne d'alimentation	50,00 \$	par mètre linéaire
9,10	Alimentation d'un appareil	300,00 \$	par unité
9,11	Alimentation d'une salle de bain	900,00 \$	par unité
9,12	Alimentation de logement	1 950,00 \$	par unité
9,13	Évacuation d'un appareil	300,00 \$	par unité
9,14	Évacuation d'une salle de bain	900,00 \$	par unité
9,15	Évacuation de logement	1 950,00 \$	par unité
9,16	Raccordement (égout et aqueduc)	650,00 \$	par mètre linéaire
9,17	Entrée d'eau de la ville	5 000,00 \$	par unité
9,18	Réducteur de pression	198,00 \$	par unité
9,19	Cabinet de toilette	600,00 \$	par unité
9,20	Recouvrement de baignoire	1 750,00 \$	par unité
9,21	Baignoire	1 550,00 \$	par unité
9,22	Douche	2 040,00 \$	par unité
9,23	Lavabo	500,00 \$	par unité
9,24	Évier de cuisine	736,00 \$	par unité
9,25	Robinetterie	470,00 \$	par unité
9,26	Valve d'arrêt sur appareil de plomberie	55,00 \$	par unité
9,27	Cabinet de toilette (déplacement)	250,00 \$	par unité
9,28	Chauffe-eau 180 litres (40 gal.)	850,00 \$	par unité
9,29	Chauffe-eau 270 litres (60 gal.)	950,00 \$	par unité
9,30	Pompe et puisard	1 650,00 \$	par unité
9,31	Drain de toit	825,00 \$	par unité
9,32	Clapet de retenue	450,00 \$	par unité
9,33	Fosse septique	4 000,00 \$	par unité

9,34	Champ d'épuration	8 000,00 \$	par unité
9,35	Station de pompage pour installation septique	3 000,00 \$	par unité
9,36	Système de traitement pour installation septique	15 000,00 \$	par unité
9,37	Conduit pour installation septique	253,00 \$	par mètre linéaire
9,38	Tête de gicleur (résidentiel)	500,00 \$	par unité
9,39	Gicleur (entrée plus de 50mm)	28 000,00 \$	par unité
9,40	Cabinet pour boyau incendie	5 000,00 \$	par unité
9,41	Extincteur chimique	264,00 \$	par unité
9,42	Fournaise à l'huile (installation)	6 300,00 \$	par unité
9,43	Réservoir à l'huile (installation)	3 073,00 \$	par unité
9,44	Calorifère (réparation)	440,00 \$	par unité
9,45	Calorifère eau chaude (installation)	660,00 \$	par unité
9,46	Vanne thermostatique	292,00 \$	par unité
9,47	Nacelle et plateforme élévatrice	600,00 \$	par jour
9,48	Conteneur	720,00 \$	par unité
9,49	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité
9,50	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
9,51	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité
9,52	Ouverture de chantier	700,00 \$	par unité
9,53	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité
9,54	Réparation suite aux travaux de plomberie	1 980,00 \$	par logement

SECTION 10 - ISOLATION

10,01	Décontamination d'amiante	100,00 \$	par mètre carré
10,02	Laine minérale 89mm (3 ½")	15,00 \$	par mètre carré
10,03	Laine minérale (5½")	20,00 \$	par mètre carré
10,04	Laine de comble	26,00 \$	par mètre carré
10,05	Pare-vapeur	7,00 \$	par mètre carré
10,06	Isolant rigide (1½") avec pare-vapeur	23,00 \$	par mètre carré
10,07	Isolant rigide (1")	19,00 \$	par mètre carré
10,08	Isolant rigide (1½")	24,00 \$	par mètre carré
10,09	Isolant rigide (2")	28,00 \$	par mètre carré
10,10	Isolant giclé pour solive de rive	23,00 \$	par mètre linéaire
10,11	Isolant giclé 1" d'épaisseur	21,00 \$	par mètre carré
10,12	Isolant giclé 2" d'épaisseur	42,00 \$	par mètre carré
10,13	Isolant giclé 4" d'épaisseur	84,00 \$	par mètre carré
10,14	Isolant giclé de comble	50,00 \$	par mètre carré
10,15	Enduit ignifuge sur isolant giclé	39,00 \$	par mètre carré
10,16	Scellant coupe-feu	50,00 \$	par unité
10,17	Laine d'insonorisation	24,00 \$	par mètre carré

10,18	Barre résiliente	26,00 \$	par mètre carré
10,19	Carton-fibre acoustique	24,00 \$	par mètre carré
10,20	Nacelle et plate forme élévatrice	600,00 \$	par jour
10,21	Conteneur	720,00 \$	par unité
10,22	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité
10,23	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
10,24	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité
10,25	Ouverture de chantier	700,00 \$	par unité
10,26	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité

Québec, le 2 mars 2022

(signé) Julien Lefrançois, avocat
Assistant-greffier de la ville

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I.....	1
DÉFINITIONS.....	1
CHAPITRE II.....	2
CHAMP D'APPLICATION.....	2
CHAPITRE III.....	2
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE.....	2
CHAPITRE IV.....	4
MODALITÉS DU PROGRAMME.....	4
SECTION I.....	4
BÂTIMENT ADMISSIBLE.....	4
SECTION II.....	4
TRAVAUX ADMISSIBLES.....	4
SECTION III.....	5
COÛTS ADMISSIBLES.....	5
SECTION IV.....	6
CALCUL DE LA SUBVENTION.....	6
CHAPITRE V.....	6
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	6
CHAPITRE VI.....	7
RESPONSABILITÉ D'APPLICATION.....	7
CHAPITRE VII.....	7
ORDONNANCE.....	7
CHAPITRE VIII.....	7
DISPOSITION FINALE.....	7
ANNEXE I.....	8